



# Rapport d'orientations budgétaires 2023







## Sommaire

Définition .....	4
Le contexte économique national .....	4
La Loi de Finances pour 2023 .....	6
Budget principal - résultats 2022 estimés .....	13
Les principaux ratios d'analyse du résultat estimé en 2022 .....	14
Perspectives du Budget Primitif 2023 .....	15
La Section de Fonctionnement .....	15
Les dépenses de fonctionnement .....	15
Les recettes de fonctionnement .....	18
La Section d'Investissement .....	21
Les dépenses d'investissement .....	21
La dette .....	23
Les recettes d'investissement .....	25





## Définition

En application des dispositions de l'article L.2312-1 du CGCT, des dispositions de la loi « ATR » du 06/02/92, et de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), le Conseil Municipal est appelé à débattre des orientations qu'il souhaite donner au budget communal à venir.

L'article D.2312-3 du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire. L'exécutif doit donc présenter un rapport sur :

- Les orientations budgétaires dont les hypothèses de prévisions sont étayées en matière fiscale, de tarification, de subventions et sur les relations financières avec le groupement de rattachement ;
- Les engagements pluriannuels envisagés basés sur les prévisions de dépenses et de recettes et les orientations en matière d'autorisation de programme ;
- Les informations sur la structure et la gestion de l'encours de dette et le profil visé de l'encours pour la fin de l'exercice.

Ces orientations doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, nette et l'endettement à la fin de l'exercice budgétaire.

Ce rapport donne lieu à un débat, dans les deux mois précédant le vote du budget, qui est acté par une délibération spécifique soumise à un vote. Il sera transmis au représentant de l'Etat et au Président de la Communauté d'Agglomération « Clisson Sèvre et Maine aggro », et sera publié.

## Le contexte économique national

### UNE CROISSANCE ANNUELLE 2022 MOINS FORTE QUE PREVUE

La croissance du PIB 2022 a été réévaluée à la baisse. En effet, alors qu'elle était estimée à 4% en fin d'année 2021, celle-ci est provisoirement arrêtée à 2,6% en décembre 2022 (source : Banque de France).

Ces prévisions marquent un ralentissement de la croissance annuelle française quand cette dernière faisait figure d'exception en 2021 au sein de la zone euro.

Croissance du PIB	2020	2021	2022
France	-8%	6%	2,6%
Zone Euro	-6,5%	5%	3,4%

Sources : OFCE et Commission européenne pour les années 2020-2021 ; Banque de France et Banque Centrale Européenne pour l'année 2022.

La principale cause de ce ralentissement est l'inflation induite par la conjoncture économique et géopolitique mondiale. En effet, selon les dernières données provisoires fournies par L'INSEE le 4 janvier 2023, l'inflation en France a atteint 5,2%, soit quasiment le double des prévisions émises en début d'année 2022 (pour rappel, 2,7%).





Pour cette année 2023, les prévisions annuelles de croissance et d'inflation sont :

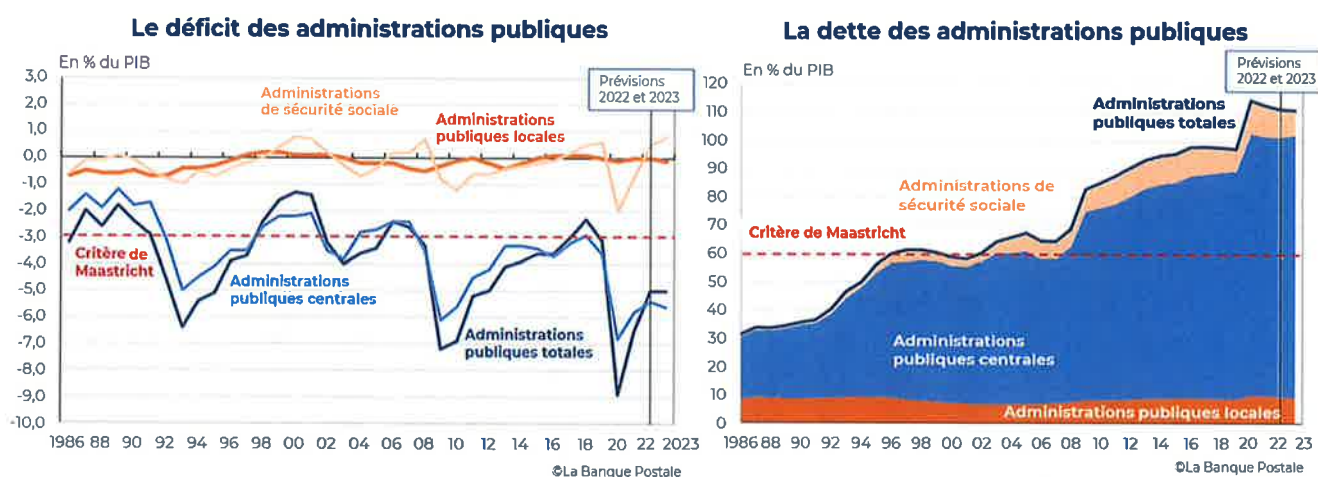
Croissance du PIB	2023
France	0,3%
Zone Euro	0,5%

Inflation	2023
France	6,0%
Zone Euro	6,3%

Sources : Banque de France et Banque Centrale Européenne

Ces prévisions diffèrent de celles proposées par le Gouvernement dans la loi de finances pour l'année 2023, respectivement 1% et 4,2%.

## LA STABILISATION DU DEFICIT PUBLIC ET DE LA DETTE PUBLIQUE



Source : Insee (Comptes nationaux Base 2014) jusqu'en 2020 puis [RESF annexé au PLF 2023](#)

Source : note de conjoncture de la Banque Postale

Après les années de crise COVID-19 ayant fortement impacté le déficit et la dette publique, ces indicateurs tendent à se stabiliser. En effet, le déficit des administrations publiques totales est de 5% en 2022 tandis que la dette publique s'est réduite à 113%, conformément aux objectifs gouvernementaux.

Les prévisions pour l'année 2023 prévoient un déficit public stabilisé à 5% et la poursuite de l'allègement de la dette publique.

Bien que les dépenses des administrations publiques locales aient augmenté en moyenne de 3,5% par an depuis 1983, notamment à la faveur des transferts de compétence, force est de constater que les administrations publiques locales font l'effort nécessaire pour maintenir leur déficit autour de 0% et contenir leur dette à 10% du PIB.



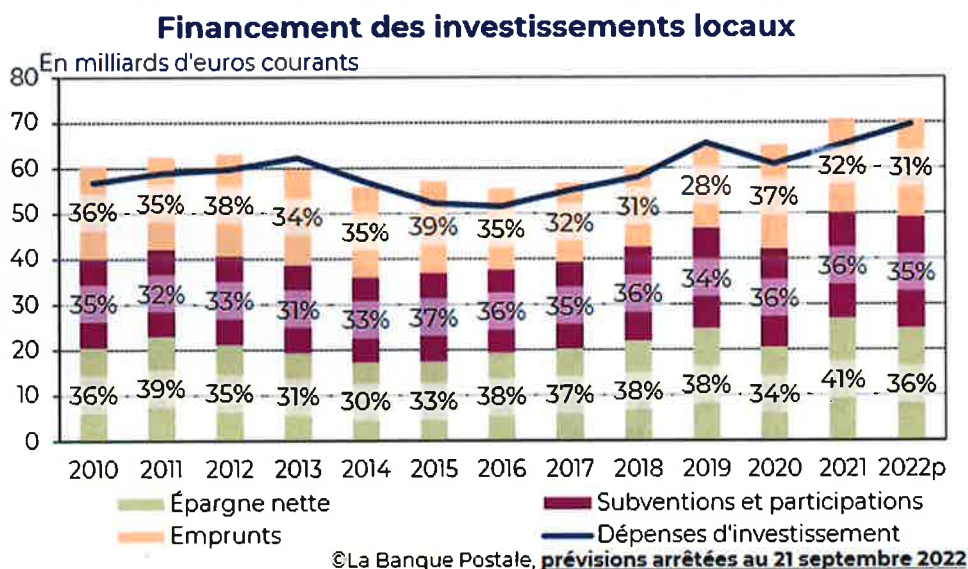


## UNE REMONTEE DES TAUX D'EMPRUNT A COURT ET LONG TERME POURRAIT MARQUER LE PAS DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DU SECTEUR LOCAL

Eu égard aux hausses des coûts de l'énergie et plus largement de l'inflation sur l'économie en zone Euro, la Banque Centrale Européenne (BCE) est intervenue en augmentant à quatre reprises ses taux d'intérêts directeurs en 2022.

La politique monétaire de la BCE a pour conséquence de relever les indices des taux d'emprunt à court et long terme. Aussi, en ce début d'année, les prévisions portent les taux d'intérêt à long terme entre 3% et 4% tandis que l'EURIBOR 3 mois, principal index des taux variables, atteint 2,3%.

Après des années favorables où l'emprunt ne coûtait quasiment rien avec des taux pouvant approcher 0%, les collectivités locales verront les propositions de financement impacter plus fortement leurs budgets au risque de ralentir leurs niveaux d'investissement ; le recours à l'emprunt représentant environ 1/3 des ressources d'investissement des collectivités locales.



La mesure de cet impact sur l'année pourra être évaluée, dans un premier temps, au 1er semestre à l'aune des budgets primitifs votés.

## La Loi de Finances pour 2023

La loi de finances initiale pour l'année 2023 a été publiée au Journal Officiel le 30 décembre 2022. Toutefois avant d'aborder les principales dispositions de cette dernière, il convient d'évoquer deux décisions de la loi de finances rectificative de l'année 2022 qui influent particulièrement sur les dépenses et recettes communales.

En effet, l'une des mesures principales pour lutter contre l'inflation porte sur la mise en œuvre d'un premier filet de sécurité à destination du bloc communal permettant de réduire l'impact de la hausse des coûts de l'énergie, des prix des denrées alimentaires et de la revalorisation du point d'indice. Ce filet de sécurité est toutefois soumis à conditions, étant indexé sur l'évolution d'indicateurs financiers du bloc communal (épargne brute et potentiel financier par habitant).





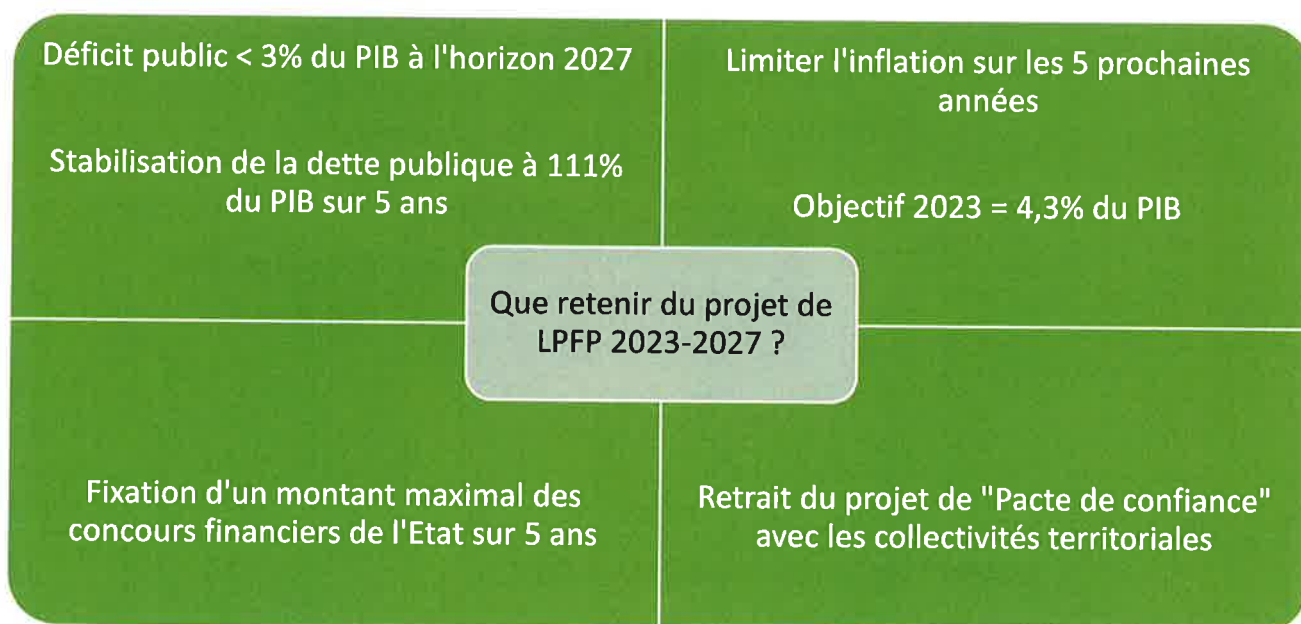
L'autre mesure intéressant particulièrement Clisson est le retour d'un reversement facultatif d'une part de la taxe d'aménagement à l'EPCI. Aussi, malgré l'approbation d'un reversement à hauteur de 5% lors de la session du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2022, en l'absence d'une délibération concordante du Conseil Communautaire, ce reversement n'interviendra pas en 2023.

#### 2023, ANNEE 0 DE LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES

En parallèle de la loi de finances initiale, l'année 2023 doit marquer le début de la nouvelle Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) qui fixe les orientations budgétaires nationales pour les 5 prochains budgets soit jusqu'en 2027. Cette dernière dessine la trajectoire que doivent suivre l'ensemble des administrations (centrales, locales et de sécurité sociale) impactant les finances publiques.

Cependant, celle-ci faisant l'objet de discussions entre le Gouvernement et le Parlement, cette LPFP 2023-2027 n'en est encore qu'à l'état de projet.

Aussi, les dispositions présentées ci-après pourraient être amenées à évoluer :



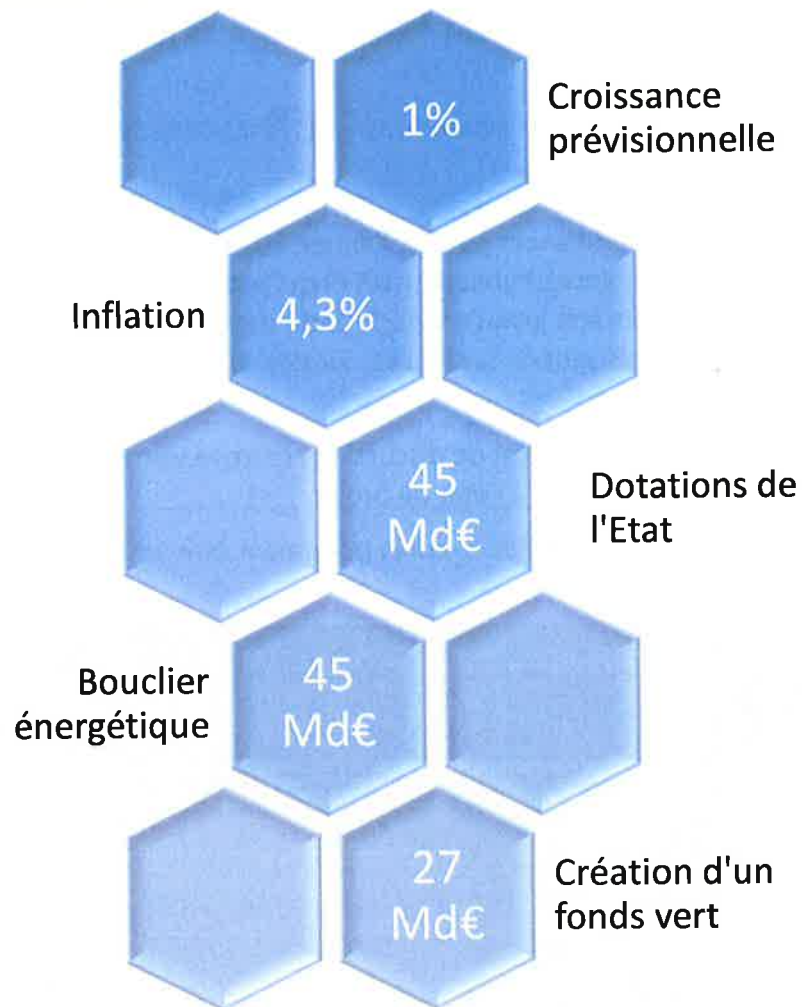
En ce qui concerne les dispositions particulières de la loi de finances 2023, seront décrites ci-après les mesures à destination du bloc communal.







## LES DONNEES CLES DU BUDGET 2023



### LES PRINCIPALES MESURES FINANCIERES

#### 1) L'enveloppe des concours financiers de l'Etat

Pour l'année 2023, les concours financiers de l'Etat sont réduits de 5 Md€ par rapport à l'année précédente. Le bloc communal n'est pas concerné par cet effort financier qui pèsera sur les régions, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) du bloc communal est ainsi maintenue à 28,8 Md€.

Aussi, l'enveloppe des dotations a été réévaluée de 320 M€ dont 200 M€ pour la seule dotation solidaire rurale et la dotation forfaitaire reste maintenue à son niveau de 2022.

Selon les premières estimations du ministère des finances, 95% des collectivités verraient leur DGF maintenue ou augmentée.







S'agissant des dotations d'investissement, à l'instar de 2022, l'enveloppe est maintenue à 2 Md€ soit 1 Md€ au titre de la Dotation d'Équipement de Territoire Ruraux (DETR), 570 M€ au titre de la Dotation de Soutien à L'investissement local (DSIL) auxquelles peuvent prétendre la Ville de Clisson.

La nouveauté réside dans la création d'un fonds vert d'un montant de 27 Md€ sur la période 2023-2026 afin de soutenir l'investissement dans la transition écologique respectant les 3 axes suivants :

- 1) Renforcement de la performance environnementale des territoires
- 2) Adaptation au changement climatique
- 3) Amélioration du cadre de vie

Les crédits alloués à ce fonds vert en 2023 sont de 2 Md€.

## 2) Les mesures pour lutter contre la hausse des dépenses d'énergie

Plusieurs mesures ont été instituées afin de soutenir les collectivités territoriales face à la hausse des coûts de l'énergie :

Ainsi, les communes ayant moins de 10 agents et un montant total des recettes inférieur à 2 M€ continuent d'être protégées par le bouclier tarifaire lié au tarif réglementé de vente limité à 4% en 2022 ; à 15% en 2023.

Outre ce bouclier tarifaire, la loi de finances initiale pour l'année 2023 instaure un « amortisseur électricité » consistant à une prise en charge de 50% du surcoût au-delà de 180€/MWh.

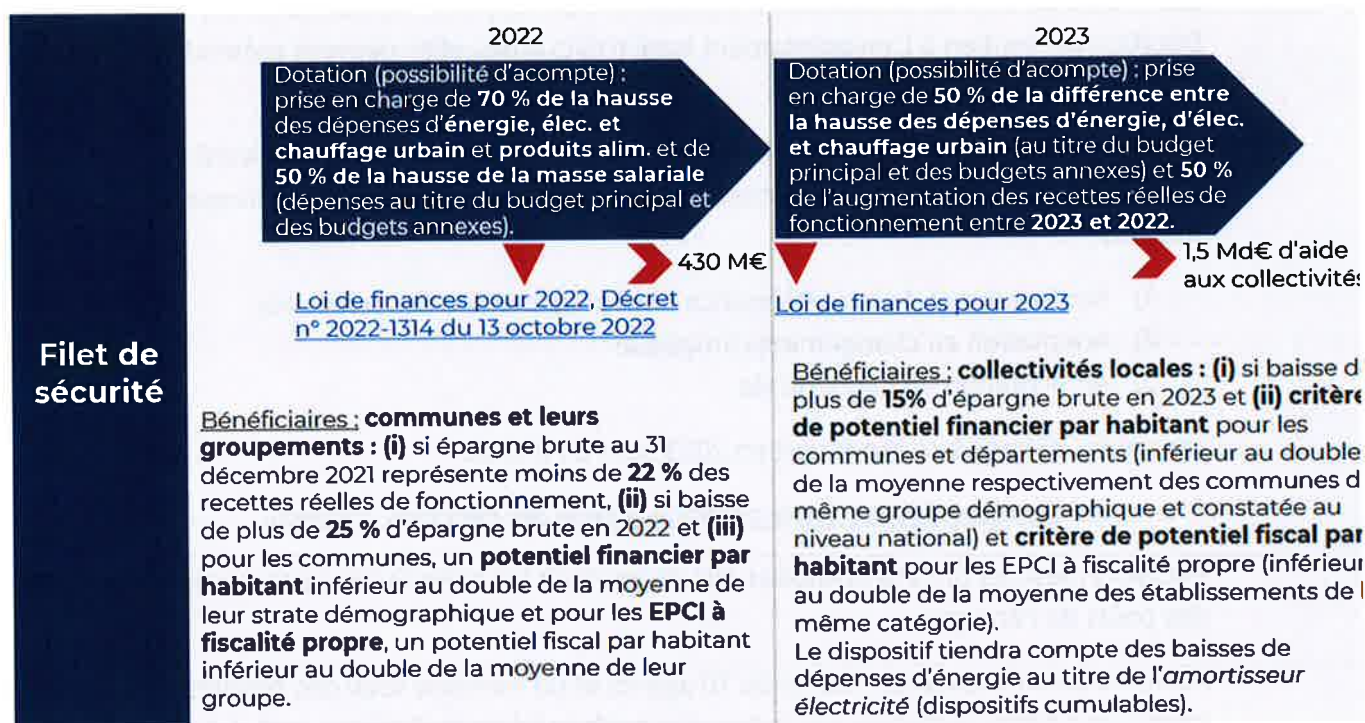
	2022	2023
<b>Bouclier tarifaire Électricité</b>	<p>1<sup>er</sup> février 2022 – 1<sup>er</sup> février 2023</p> <p>Limitation de la hausse du TRV à +4 % en moyenne</p> <p>arrêtés parus au <a href="#">Journal officiel</a> du 30 janvier 2022</p> <p><u>Collectivités bénéficiaires</u> : celles qui comptent moins de dix agents salariés et qui ont des recettes de fonctionnement inférieures à 2 millions d'euros, pour leurs sites souscrivant une puissance inférieure ou égale à 36 kVA. Entre 28 000 et 30 000 communes selon le Gouvernement.</p>	<p>1<sup>er</sup> février 2023 – « fin 2023 »</p> <p>Limitation de la hausse du TRV à +15 % en moyenne</p> <p><a href="#">Loi de finances pour 2023, Décret n° 2022-1774 du 31 décembre 2022</a></p>
<b>Amortisseur électricité</b>		<p>1<sup>er</sup> janvier 2023 – 31 décembre 2023</p> <p>Réduction du prix de l'électricité hors acheminement et taxes : prise en charge directement par l'État de 50 % du surcoût au-delà de 180 €/ MWh (plafond à 500 €/ MWh)</p> <p><a href="#">Loi de finances pour 2023, Décret n° 2022-1774 du 31 décembre 2022</a></p> <p>1 Md€ d'aide aux collectivités</p> <p><u>Collectivités bénéficiaires</u> : « Toutes les collectivités territoriales ou leurs groupements, quelle que soit leur taille ». Les services publics industriels et commerciaux (SPIC) sont également éligibles. Les clients doivent attester de leur éligibilité auprès de leur fournisseur afin de pouvoir activer l'amortisseur pour le contrat donné : un modèle d'attestation sur l'honneur est disponible dans le <a href="#">Décret</a> afférent.</p>

Source : note de conjoncture de la Banque Postale





Quant au filet de sécurité, celui-ci a été revu à la baisse pour l'année 2023 :



Source : note de conjoncture de la Banque Postale

## LES PRINCIPALES MESURES FISCALES

### 1) La suppression définitive de la taxe d'habitation

2023 marque le point final de la réforme de la fiscalité locale par la suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Pour autant, la taxe d'habitation sur les logements vacants ainsi que celle sur les résidences secondaires demeurent en vigueur. Pour rappel, le taux d'imposition de la taxe d'habitation à Clisson est de 14,57%.

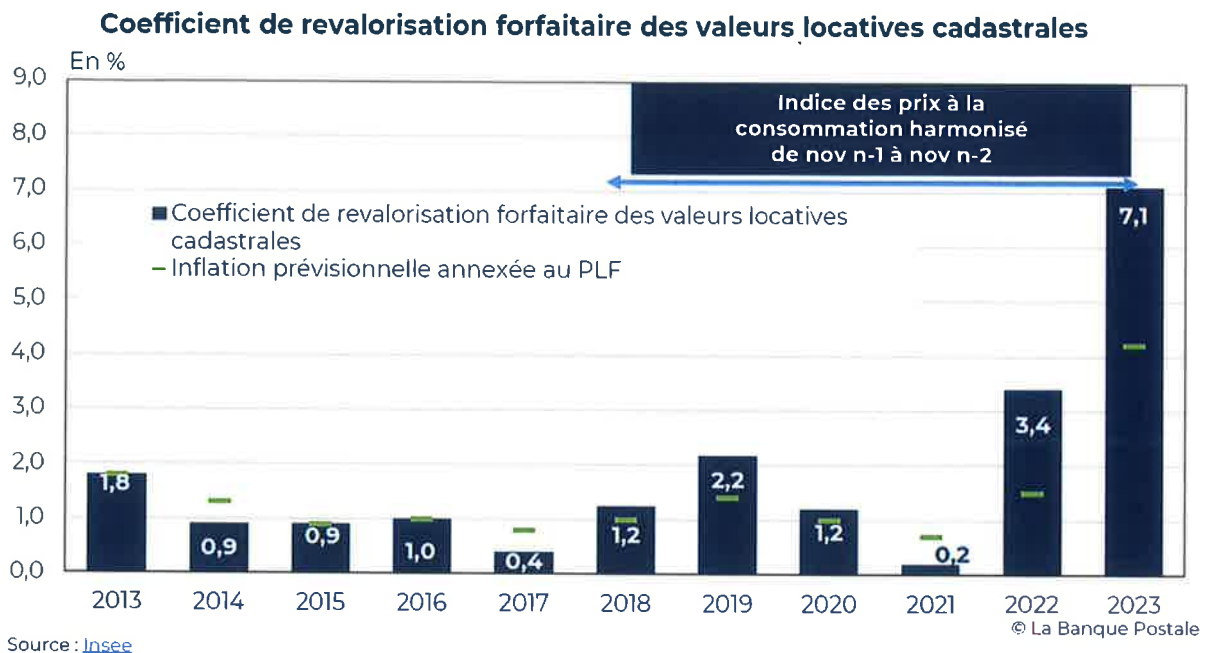
En 2021, le territoire de Clisson comptabilisait 195 résidences secondaires et 20 logements vacants imposés.





## 2) La revalorisation des bases locatives

Liée au contexte inflationniste, l'indice des prix à la consommation harmonisé ayant « flambé » en 2022, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, assiettes des impôts directs locaux, est fixée à 7,1%.



Par ailleurs, la loi de finances initiale pour 2023 acte également le report de 2 ans de la révision des valeurs locatives initialement prévue en 2026.

## 3) Les exonérations de taxe foncière des propriétés bâties

La loi de finances initiale pour l'année 2023 modifie une nouvelle fois les durées d'exonération de taxe foncière des propriétés bâties :

- 20 ans d'exonération pour les logements sociaux neufs affectés à l'habitation principale et financés à 50% par un prêt aidé de l'Etat, lorsque ceux-ci répondent des critères de performance énergétique et environnementale supérieurs à ceux prévus aux articles L171-1 à L175-2 du code de la construction et de l'habitat.  
Cette exonération est portée à 25 ans pour les constructions ayant bénéficié d'une subvention ou d'un prêt aidé de l'Etat entre le 1<sup>er</sup> juillet 2004 et le 31 décembre 2026.
- 15 ans d'exonération pour des logements acquis en vue d'une mise en location avec le concours financier de l'Etat ou une subvention de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU).  
Cette exonération est portée à 25 ans pour les constructions ayant bénéficié d'une subvention ou d'un prêt aidé de l'Etat entre le 1<sup>er</sup> juillet 2004 et le 31 décembre 2026.





- 15 ans d'exonération pour les locaux acquis en vue de créer des structures d'hébergement temporaire ou d'urgence.  
Cette exonération est portée à 25 ans pour les constructions ayant bénéficié d'une subvention ou d'un prêt aidé de l'Etat entre le 1<sup>er</sup> juillet 2004 et le 31 décembre 2026.
- Suppression de la condition de « non-cohabitation » pour les abattements, les dégrèvements et les exonérations de TFPB<sup>1</sup> et THRS<sup>2</sup> pour les personnes à faible revenu bénéficiant de l'allocation de solidarité des personnes âgées ou de l'allocation supplémentaire d'invalidité.

#### 4) Augmentation des valeurs forfaitaires des taxes d'aménagement

Les valeurs forfaitaires des taxes d'aménagement sont progressivement revues à la hausse :

- Les piscines : 250€ /m<sup>2</sup>. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, ce tarif sera revalorisé chaque année en étant indexé sur le dernier indice connu du coût de la construction.
- Les aires de stationnement dont le montant forfaitaire sera réévalué à 2 500€ en 2023, 3 000€ en 2024. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ce tarif sera revalorisé chaque année en étant indexé sur le dernier indice connu du coût de la construction.  
A partir de 2025, les communes auront la possibilité, par délibération, d'augmenter ce tarif jusqu'à 6000€.

En cas d'indice négatif, la perte de recettes sur ces deux assiettes d'imposition sera compensée par une majoration de la dotation globale de fonctionnement.

Par ailleurs, en dehors de la loi de finances initiale pour l'année 2023, les valeurs forfaitaires de base hors Ile de France sont augmentées à 886€/m<sup>2</sup> au lieu de 820€/m<sup>2</sup> en 2022 (+ 8%).

#### 5) La suppression de la CVAE à l'horizon 2024

Part de la Contribution Economique Territoriale (CET), elle-même issue de la suppression de la taxe professionnelle en 2010, la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) est vouée à disparaître d'ici 2024.

---

<sup>1</sup> TFPB : Taxe Foncière des Propriétés Bâties

<sup>2</sup> THRS : Taxe d'Habitation des Résidences Secondaires







Les collectivités bénéficiaires de cette CVAE seront compensées dès 2023 par une nouvelle fraction de la TVA selon un calcul déterminée par la loi de finances initial pour l'année 2023.

### Budget principal - résultats 2022 estimés

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Réalisations de l'exercice - Dépenses	7 972K€	3 141K€
Réalisations de l'exercice - Recettes	9 270K€	2 241K€
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>1 298K€</b>	<b>-899K€</b>
Résultat N - 1 reporté	4 389K€	920K€
<b>Résultat d'exécution de l'exercice</b>	<b>5 688K€</b>	<b>21K€</b>
Restes à réaliser à reporter en N+1 - Dépenses		1 108K€
Restes à réaliser à reporter en N+1 - Recettes		1 591K€
<b>Solde des restes à réaliser</b>		<b>483K€</b>
<b>Résultat de clôture</b>	<b>5 688K€</b>	<b>504K€</b>
<b>Résultat cumulé</b>	<b>6 192K€</b>	





## Les principaux ratios d'analyse du résultat estimé en 2022

Population 2021	7 639
Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF)	6 802K€
Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF)	9 135K€
Capacité d'autofinancement brute (CAF brute)	2 333K€
Capacité d'autofinancement nette (CAF nette)	1 800K€
Produit impôts directs	3 543K€
Dépenses brutes d'équipement (DBE)	2 439K€
Encours de dette au 31/12/2022	7 108K€
DGF	1 006K€
Dépenses de personnel	3 912K€

	Ratios financiers en 2021, France métropolitaine (source : DGCL)		
	Commune 5 000 à 10 000 hab	Communes touristiques de 3 500 à 10 000 hab	Clisson 2022
Ratio 1 : DRF / Pop	918	957	890
Ratio 2 : Produit des impôts directs / Pop	526	575	464
Ratio 2 bis : Produit des impôts directs compris attribution de compensation / Pop	697	640	646
Ratio 3 : RRF / Pop	1124	1197	1196
Ratio 4 : DBE / Pop	288	367	319
Ratio 5 : Encours de dette / Pop	821	1143	931
Ratio 6 : DGF / Pop	154	165	132
Ratio 7 : Dépenses de personnel / DRF	57,50%	46,10%	57,51%
Ratio 9 : Marge d'Autofinancement Courant	0,89	0,90	0,62
Ratio 10 : DBE / RRF	25,60%	30,70%	26,69%
Ratio 11 : Encours de dette / RRF	73,00%	95,50%	77,81%
Capacité de désendettement (en années) : Encours de dette / CAF brute *	5,1	5,1	3,05
Taux d'épargne brute (CAF brute / RCF) *	15,70%	15,70%	26,10%

\* Données uniquement disponibles pour l'ensemble des communes





## Perspectives du Budget Primitif 2023

Le projet de Budget Primitif principal pour 2023 sera présenté lors de la session du Conseil Municipal prévue le 16 mars prochain.

Après l'adoption d'un budget résilient en 2022, l'année 2023 constitue l'année charnière du mandat.

Quels sont les choix stratégiques de la Ville de Clisson pour 2023-2026, afin d'accélérer ses réponses aux défis du territoire dans la seconde partie du mandat ?

- Une politique d'investissement soutenue et priorisée, afin de répondre aux enjeux du mandat en lançant les grands projets dans leurs phases opérationnelles :
  - o Offrir un cadre de vie agréable et apaisant ;
  - o Développer une offre de services performante qui réponde aux besoins toujours croissants ;
  - o Agir pour réduire l'impact environnemental du service public, avec volontarisme et anticipation ;
- Diversifier les sources de financement d'investissements avec une mobilisation des excédents de fonctionnement antérieurs, une potentielle utilisation du levier fiscal en 2023, après 11 ans sans hausse de taux, couplées à une stratégie d'endettement maîtrisée.

### La Section de Fonctionnement

#### Les dépenses de fonctionnement

##### Sur la prévision des dépenses,

		BP 2022	BP 2023
011	Charges à caractère général	2 348 480,09 €	2 708 810,06 €
012	Charges de personnel	3 938 457,00 €	4 413 003,00 €
014	Atténuations de produits	3 000,00 €	3 000,00 €
65	Autres charges gestion courante	751 136,00 €	1 193 501,00 €
66	Charges financières	120 815,00 €	112 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 174 020,36 €	238 000,00 €
68	Provisions (semi-budgétaire)	55 000,00 €	20 000,00 €
022	Dépenses imprévues	421 010,00 €	190 000,00 €
<b>Total</b>	<b>DEPENSES REELLES</b>	<b>8 811 918,45 €</b>	<b>8 878 314,06 €</b>
042	Dotations aux amortissements	735 000,00 €	910 000,00 €
023	Virement à la sect° d'investis.	3 255 818,35 €	4 981 257,94 €
<b>Total</b>	<b>DEPENSES TOTALES</b>	<b>12 802 736,80 €</b>	<b>14 769 572,00 €</b>





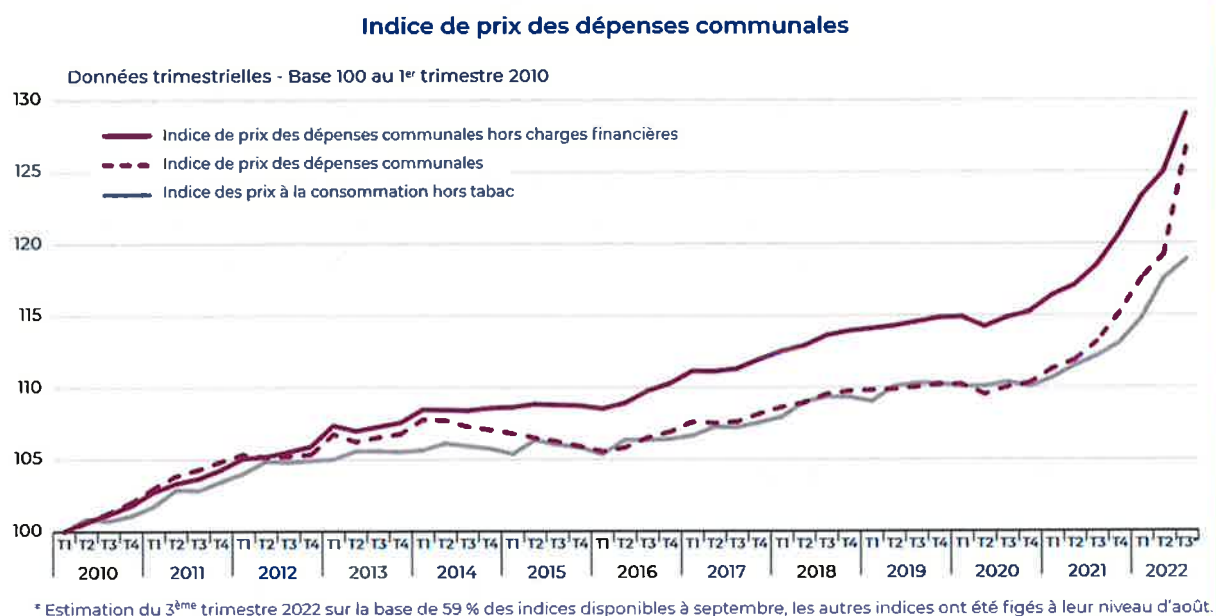


En 2022, l'indice des prix des dépenses communales<sup>3</sup> a triplé par rapport à l'indice établi en 2021 et demeure presque 1,5 fois supérieur à l'inflation de la consommation des ménages.

ÉVOLUTION SUR 1 AN ARRETEE AU 30 JUIN 2022	
INDICE DE PRIX DES DEPENSES COMMUNALES Y COMPRIS CHARGES FINANCIERES	+ 4,9 %
INDICE DE PRIX A LA CONSOMMATION HORS TABAC	+ 3,4 %

L'INDICE DE PRIX DES DEPENSES COMMUNALES EST UN INDICE SPECIFIQUE QUI MESURE L'INFLATION CONSTATEE POUR LES COLLECTIVITES LOCALES.

(SOURCE : ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE - AMF)



SOURCE : AMF

L'évolution du « panier du Maire » sur la période allant de 2010 à 2022 démontre l'impact considérable de l'inflation sur les dépenses communales.

C'est la raison pour laquelle **l'enveloppe du chapitre 011 « charges à caractère général » (+15%)** poursuit sa hausse exponentielle dans la continuité de l'année 2022 en raison de l'augmentation de certains postes de dépenses liée à l'inflation.

Dans un contexte d'explosion des coûts d'énergie, de faible visibilité, d'instabilité réglementaire et dans un souci de précaution, il est proposé d'appliquer une hausse de 45% pour les lignes correspondantes à ces dépenses.

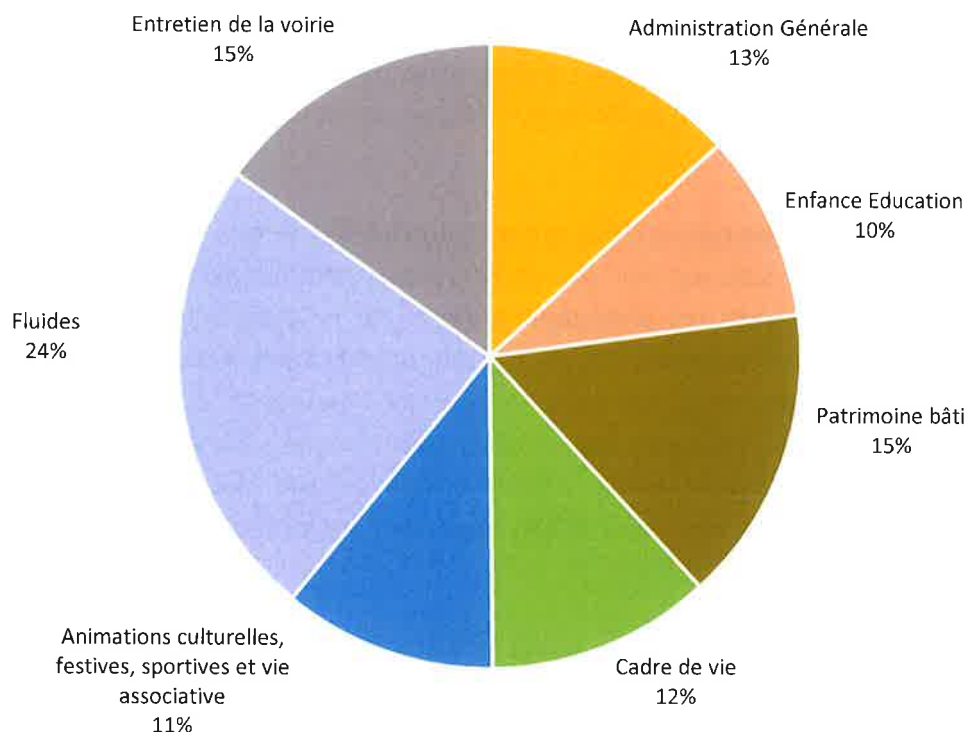
S'agissant des autres lignes de dépenses, l'équipe municipale veille à la maîtrise de l'évolution des coûts.

<sup>3</sup> Indice, créé par l'AMF, calculé sur la base d'un agglomérat indices de dépenses communales suivants : Frais de personnel, dépenses d'investissement, subventions et participations, achats de matières et fournitures, entretien et réparation et frais financiers ; Les dépenses communales différant de celles des ménages.





## REPARTITIONS DES CHARGES GENERALES PAR SECTEUR



### **Les charges de personnel – chapitre 012 (+12%)** devront tenir compte notamment :

- ✓ Du Glissement Vieillesse Technicité – GVT (avancements d'échelon au cadencement unique et avancements de grade),
- ✓ De la revalorisation du RIFSEEP et du point d'indice des fonctionnaires
- ✓ Des évolutions proposées pour un service public de qualité avec :
  - Aménagement de certains postes :
    - création d'un poste de catégorie A « chef de pôle affaires générales et commerces de proximité » fusionnant les postes de responsable « accueil population » et de manager de commerce
    - passage de deux agents du service Etat-Civil à 100%
    - passage du responsable informatique à 100%
    - passage de deux agents à 100% et d'un agent à 80% du service médiathèque
  - Reconduction du poste de chargée de mission Agenda 21 pour devenir un poste de chargé de mission Agenda 2030.
  - Création d'emplois permanents :
    - à temps plein : un gestionnaire RH, un agent de police municipale ainsi qu'un agent technique du cadre de vie





- à temps partiel : deux agents de propreté à 50% pour venir en renfort de l'équipe d'entretien de la maison de l'enfance ainsi que d'un agent au sein du service médiathèque à hauteur de 50%.
- Création d'emploi temporaires hors emplois saisonniers :
  - un contrat d'apprentissage au service communication
  - un poste renfort au service marchés publics pour l'année 2023

**Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)** seront maintenues à périmètre constant. L'augmentation de 59% est liée aux participations communales au Centre Communal d'Action Sociale. En effet, outre un abondement de 5 K€ à la participation annuelle au titre de la revalorisation de la rémunération des agents du service d'aide à domicile, la Commune supportera, par une participation exceptionnelle, le coût de l'assurance dommage-ouvrage du projet de résidence autonomie (résidence Jacques Bertrand) estimée à 362K€.

Cette ligne est également grevée d'une nouvelle charge faisant suite à l'évolution du service commun « Autorisation des sols » (60K€) de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre Maine Agglo.

Enfin, en cette année 2023, il est proposé de reconduire **les provisions (chapitre 68) :**

- pour risque « contentieux » : 10 K€
- pour les comptes épargne temps : 10K€.

#### Les recettes de fonctionnement

		BP 2022	BP 2023
013	Atténuation de charges	135 000,00 €	135 000,00 €
70	Produits des services	896 681,00 €	914 619,37 €
73	Impôts et taxes	5 576 417,35 €	5 779 420,00 €
74	Dotations et participations	1 224 969,00 €	1 400 000,00 €
75	Autres produits gestion courante	135 000,00 €	688 000,00 €
76	Produits financiers	5,00 €	5,00 €
77	Produits exceptionnels	20 000,00 €	20 000,00 €
78	Reprise de provisions	- €	5 000,00 €
<b>Total</b>	<b>RECETTES REELLES</b>	<b>7 988 072,35 €</b>	<b>8 942 044,37 €</b>
042	Opération de transferts entre section	400 000,00 €	140 000,00 €
002	Excédent antérieur reporté Fonc.	4 282 569,41 €	5 687 527,63 €
<b>Total</b>	<b>RECETTES TOTALES</b>	<b>12 670 641,76 €</b>	<b>14 769 572,00 €</b>

A ce jour, eu égard au contexte inflationniste impactant fortement les dépenses communales, la question de l'utilisation du levier fiscal pour le financement des services et des investissements se pose à nouveau en 2023.





Pour information :

	Taux 2022	Bases définitives 2022	Produit 2022	A taux constant	Bases estimatives 2023	Produit estimé 2023
THRS + THLV	14,57%	269 594	39 280	14,57%	55 574	8 097
TFB	33,88%	9 407 981	3 188 600	33,88%	10 075 948	3 413 731
TFNB	49,01%	109 325	59 580	49,01%	117 087	57 384
Coefficient correcteur			254 955			254 955
<b>TOTAL</b>			<b>3 542 415</b>			<b>3 734 168</b>

4

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo verse annuellement à la Ville une **Attribution de Compensation (A.C.) ; celle-ci est estimée constante en 2023 : 1 400K€.**

**Le chapitre 74 (1 400K€)** concerne les dotations et participations des organismes extérieurs :

**La dotation globale de fonctionnement (D.G.F.) :**

Libellé	2021	2022	2023
Dotation forfaitaire	515 116€	505 768 €	506 000 €
Dotation de solidarité rurale	400 929 €	431 129 €	431 000 €
Dotation Nationale de péréquation	0,00 €	69 070 €	69 000 €
<b>TOTAL DOTATIONS DGF</b>	<b>916 045 €</b>	<b>1 005 967 €</b>	<b>1 006 000 €</b>

En application des principes de prudence et de sincérité budgétaire, et sous réserve de données permettant l'actualisation des éléments de calcul prévisionnel des dotations, il est proposé d'élaborer le Budget Primitif 2023 sur la base des niveaux de dotations d'Etat perçues en 2022. Le reste des dotations vient essentiellement de la CAF.

Enfin, **les produits des services (chapitre 70)** ont quant à eux été estimés tenant compte de la revalorisation des tarifs approuvée lors des conseils municipaux du 9 juin et 16 décembre 2022. Ils sont ainsi évalués sur une dynamique d'environ 2 % d'augmentation.

<sup>4</sup> THRS : Taxe d'habitation sur les résidences principales ; THLV : Taxe d'habitation sur les logements vacants ; TFB : Taxe foncière sur les propriétés bâties ; TFNB : Taxe foncière sur les propriétés non bâties





Les **autres produits de gestion courante (chapitre 75)** connaissent en 2023 une hausse de **410%** par rapport au budget primitif 2022. En effet, outre les produits issus des loyers, l'année 2023 marque le premier remboursement de l'avance accordée à la LAD SELA dans le cadre de l'opération de l'écoquartier du Champ de foire pour un montant de 500K€.

Le budget 2023 prévoit **une reprise de provision (chapitre 78)** au titre de la monétisation d'un compte épargne-temps dans le cadre d'une mutation, soit 5K€.







La Section d'Investissement  
Les dépenses d'investissement

## PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS

INVESTISSEMENTS COURANTS	2023	2024	2025
<i>Administration générale</i>	350 000 €	200 000 €	185 000 €
<i>Patrimoine Bâti</i>	1 073 530 €	500 000 €	200 000 €
<i>Cadre de vie</i>	1 914 251 €	425 000 €	225 000 €
<i>Patrimoine et équipements culturels et associatifs</i>	144 626 €	20 000 €	15 000 €
<i>Équipements sportifs</i>	243 200 €	20 000 €	20 000 €
<i>Enfance Education</i>	37 974 €	26 000 €	26 000 €
<i>Hors opérations</i>	383 000 €	200 000 €	150 000 €
<b>Total</b>	<b>4 146 581 €</b>	<b>1 391 000 €</b>	<b>821 000 €</b>

LES GRANDS PROJETS	2023	2024	2025
<i>Hôtel de Ville</i>	20 000 €	- €	- €
<i>Remparts du Château</i>	60 000 €	- €	- €
<i>Tivoli</i>	442 000 €	- €	- €
<i>Maison de la solidarité</i>	20 000 €	- €	- €
<i>Aménagement de la Place St-Jacques - O. de Clisson</i>	- €	100 000 €	600 000 €
<i>Rue des Bossières</i>	44 200 €	500 000 €	205 800 €
<i>Vidéoprotection</i>	250 000 €	150 000 €	- €
<i>Agenda 21</i>	68 500 €	30 000 €	20 000 €
<b>Total</b>	<b>904 700 €</b>	<b>780 000 €</b>	<b>825 800 €</b>

N° AP	2023	2024	2025
2022.01 - construction d'un groupe scolaire et d'un gymnase	501 000 €	7 643 448 €	7 200 000 €
2022.02 Travaux de réhabilitation de l'église de la Trinité	1 000 000 €	2 258 688 €	200 000 €
2022.03 - Travaux de requalification de la Route de la Dourie	120 000 €	1 080 000 €	- €
	<b>1 621 000 €</b>	<b>10 982 136 €</b>	<b>7 400 000 €</b>

<b>TOTAL DES INVESTISSEMENTS HORS RAR</b>	<b>6 672 281 €</b>	<b>13 153 136 €</b>	<b>9 046 800 €</b>
<b>RAR N-1</b>	<b>1 108 489 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>7 780 769 €</b>	<b>13 153 136 €</b>	<b>9 046 800 €</b>





Il est présenté ci-dessus le plan pluriannuel d'investissement actualisé pour les 3 prochains exercices. Il est distinctement observé les crédits de paiement inscrits au titre de l'année 2023 des restes à réaliser de l'année N-1.

Aussi, les principales inscriptions budgétaires concernent :

Pour une ville embellie ou il fait bon vivre :

- Travaux de réhabilitation de l'église de la Trinité : 1 000 K€ (pour rappel, montant global de l'autorisation de programme : 3,5 M€)
- Les travaux du Tivoli : 442 K€ (inscription 2022 renouvelée en 2023 dans le cadre du partenariat avec l'association Sauvons le Tivoli)
- L'effacement des réseaux de la rue du Docteur Boutin : 107 K€
- Travaux de requalification de la Route de la Dourie (pour rappel montant global 1,2 M€) : 120 K€ (pour rappel, montant global de l'autorisation de programme : 1,2 M€)

Pour une ville proche des citoyens :

- Il a été décidé de prévoir le montant global de l'enveloppe allouée au budget participatif en section d'investissement à hauteur de 50 K€. Néanmoins, selon les projets retenus, cette enveloppe pourrait être intégrée à la section de fonctionnement pour tout ou partie.
- L'installation sonore et retranscription des procès-verbaux du Conseil Municipal : 23 K€
- L'installation d'une borne d'affichage digital, notamment légal, sur le parvis de l'Hôtel de Ville : 26 K€

Pour une ville pour tous à tout âge de la vie :

- Construction neuve d'un groupe scolaire et d'un gymnase : 501 K€ (pour rappel, montant global de l'autorisation de programme : 16 M€)

Pour une ville sécurisée :

- La première tranche des travaux d'installation d'un dispositif de vidéoprotection et d'un local technique afférent : 250 K€
- Une enveloppe travaux de voirie, de réseaux et de réalisation de voies douces à hauteur de 640 K€ dont 140 K€ pour l'opération du fief des pommiers menée conjointement avec la Communauté d'agglomération CSMA
- Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un parking dans la continuité des terrasses aménagées de l'écoquartier : 42 K€
- L'installation de trois bornes automatiques sises rue des halles et au niveau du pont de la Ville : 60 K€

Pour une ville solidaire :

- Démolition de trois habitations sises Grande rue de la Trinité, dit « îlot de la Trinité », dans le cadre de la requalification de ce dernier en vue de la construction de logements sociaux et de cellules commerciales : 168 K€







A ces dépenses d'équipements s'ajoutent les dépenses suivantes :

		<b>BP 2022</b>	<b>BP 2023</b>
16	Remboursement d'emprunts	531 851,41 €	518 000,00 €
020	Dépenses imprévues	265 000,00 €	- €
040	Opérations d'ordre de transferts	400 000,00 €	140 000,00 €
041	Opérations d'ordre Budgétaires patrimoniales	250 000,00 €	250 000,00 €
<b>Total</b>	<b>DEPENSES TOTALES</b>	<b>1 446 851,41 €</b>	<b>908 000,00 €</b>

## La dette

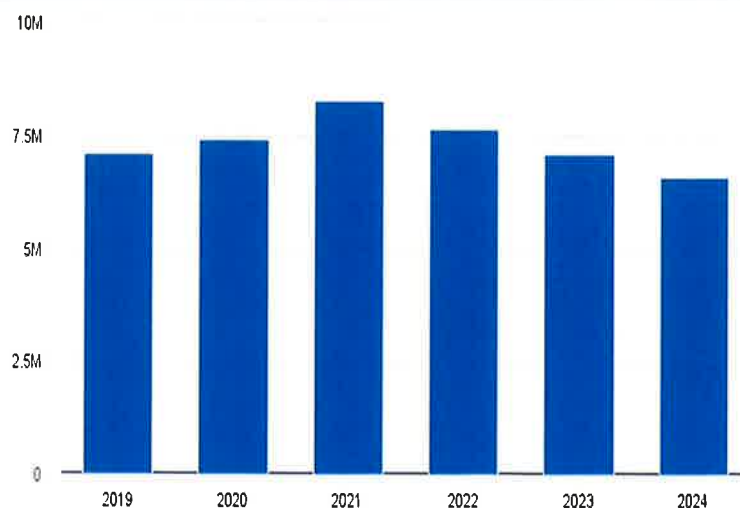
La dette au 31/12/2022, est composée de 7 emprunts à taux fixe, un emprunt s'étant éteint en 2022.

L'encours de la dette au 31 décembre 2022 s'élève à 7 108 K€. La capacité de désendettement est estimée à 3,05 ans.

Les tableaux ci-après présentent :

- L'encours de la dette
- La typologie de la dette et des organismes prêteurs
- Le profil d'extinction de la dette
- Les charges financières pour 2023

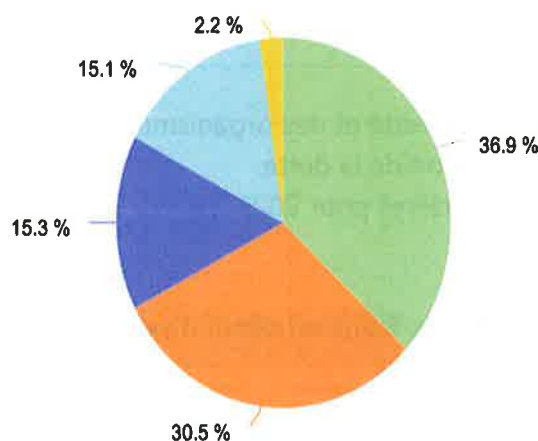
## Evolution de l'encours depuis 5 ans en début d'exercice





Date de réalisation	Organisme Prêteur	Date dernière échéance	Durée initiale	Taux Facial	Taux Actuariel	Durée résiduelle	Montant initial	Capital Restant Du au 31/12/2022	Capital	Intérêts	Annuité	Capital Restant Du au 31/12/2023	ICNE
2009	BANQUE DE FINANCEMENT ET DE TRESORERIE	15/11/2031	22 ans	5.35 %	6,06	8 ans, 10 mois	6 559 570,00	515 430,00	47 590,00	27 958,50	75 548,50	467 840,00	3 258,80
2010	DEXIA CREDIT LOCAL	07/10/2030	20 ans	2.54 %	2,51	7 ans, 9 mois	227 500,00	104 985,50	11 990,13	2 553,03	14 543,16	92 995,37	590,52
2010	DEXIA CREDIT LOCAL	07/10/2030	20 ans	2.54 %	2,51	7 ans, 9 mois	106 000,00	48 916,23	5 586,62	1 189,54	6 776,16	43 329,61	275,14
2017	CAISSE DE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	01/02/2038	20 ans	1.54 %	1,55	15 ans, 1 mois	1 375 000,00	1 085 422,95	63 688,53	16 255,31	79 943,84	1 021 734,42	2 593,27
2018	CREDIT MUTUEL	15/11/2033	15 ans	1.15 %	1,16	10 ans, 10 mois	3 500 000,00	2 624 797,63	225 154,57	29 216,51	254 371,08	2 399 643,06	3 524,47
2019	CAISSE D'EPARGNE PAYS DE LA LOIRE	15/01/2040	20 ans	0.43 %	0,44	17 ans	2 500 000,00	2 168 858,75	121 388,63	9 130,53	130 519,16	2 047 470,12	1 866,05
2011	BANQUE DE FINANCEMENT ET DE TRESORERIE	15/09/2036	25 ans	4.49 %	4,62	13 ans, 8 mois	1 000 000,00	560 000,00	40 000,00	25 493,22	65 493,22	520 000,00	6 985,21
<b>TOTAL</b>							<b>15 268 070,00</b>	<b>7 108 411,06</b>	<b>515 398,48</b>	<b>111 796,64</b>	<b>627 195,12</b>	<b>6 593 012,58</b>	<b>19 093,55</b>

## Prêteurs

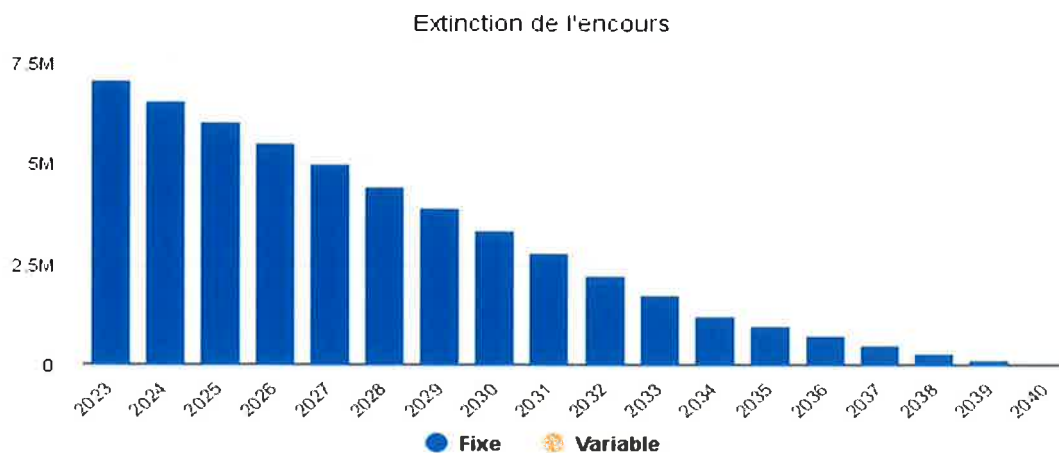


Prêteur	Notation MOODY'S	%	Montant
CREDIT MUTUEL	-	36,93	2 624 797,63
CAISSE D'EPARGNE PAYS DE LA LOIRE	-	30,51	2 168 858,75
CAISSE DE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	-	15,27	1 085 422,95
BANQUE DE FINANCEMENT ET DE TRESORERIE	-	15,13	1 075 430,00
DEXIA CREDIT LOCAL	-	2,17	153 901,73
<b>TOTAL</b>			<b>7 108 411,06</b>





## PROFIL D'EXTINCTION DE LA DETTE



Sans recours à l'emprunt depuis 2019, le stock de dette de la Ville tend à s'éteindre mécaniquement et suit le profil présenté ci-dessus.

### Charges financières en 2023

Annuité	<b>627 195,12</b>	Amortissement	<b>515 398,48</b>
Remboursement anticipé avec flux	<b>0,00</b>	Remboursement anticipé sans flux	<b>0,00</b>
Intérêts emprunts	<b>111 796,64</b>	ICNE	<b>19 093,55</b>

### Les recettes d'investissement

		BP 2022	BP 2023
13	Subventions d'investissement	10 000,00 €	- €
16	Emprunts et dettes assimilées	3 000,00 €	- €
21	Immobilisations corporelles	- €	- €
23	Immobilisations en cours	30 000,00 €	- €
<b>Total</b>	<b>RECETTES D'EQUIPEMENT</b>	<b>43 000,00 €</b>	<b>- €</b>
10	Dotations Fonds divers Réserves	502 000,00 €	910 000,48 €
1068	Excédents de fonct. Capitalisés	- €	- €
24	Cessions d'immobilisations	- €	25 000,00 €
40	Opérations d'ordre de transferts	719 111,00 €	910 000,00 €
41	Opérations d'ordre Budgétaires patrimoniales	250 000,00 €	250 000,00 €
001	Solde d'exécution d'inv. reporté	920 345,71 €	21 158,98 €
21	Virement de la sect° de fonct.	3 191 706,95 €	4 981 257,94 €
<b>Total</b>	<b>RECETTES TOTALES HORS RAR</b>	<b>5 626 163,66 €</b>	<b>7 097 417,40 €</b>
	RAR n-1	2 177 513,00 €	1 591 351,60 €
<b>Total</b>	<b>RECETTES TOTALES RAR INCLUS</b>	<b>7 806 676,66 €</b>	<b>8 688 769,00 €</b>





Les recettes d'investissement sont pour l'essentiel issues de l'excédent de fonctionnement de l'année 2022 - virement de la section de fonctionnement augmenté à 4 981 K€.

En 2023, la Ville n'a, à ce jour, reçu aucune notification des subventions demandées ; raison pour laquelle aucun montant n'est inscrit au chapitre 13 des subventions d'investissement.

Pour cette année, le chapitre des dotations (chapitre 10) est quasiment doublé en raison d'un FCTVA estimé à 410 K€ tandis que le montant de la taxe d'aménagement est estimé à 500 K€.

